



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### illettrisme

Question écrite n° 61069

#### Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur la question de l'illettrisme. L'illettrisme touche en France près d'une personne sur dix, dont la majorité d'entre elles ont suivi une scolarisation en France. Des associations se battent chaque jour sur le terrain pour faire reculer ce qu'il conviendrait d'appeler un handicap social majeur. Il souhaite donc connaître les suites qui ont été données au rapport du 19 mai 1999 relatif à l'illettrisme. D'autre part, une agence nationale de lutte contre l'illettrisme ayant pour mission d'optimiser et de coordonner les moyens mis en oeuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises devait être constituée sous forme de groupement d'intérêt public. Aussi il lui demande de lui faire savoir quelles sont les avancées du Gouvernement sur cette question.

#### Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle ont confié une mission d'investigation et d'évaluation à Mme Marie-Thérèse Geffroy, qui a conduit à la publication du rapport « Lutter contre l'illettrisme » en mai 1999. Ce rapport émettait plusieurs recommandations, parmi lesquelles la réorganisation de l'action des pouvoirs publics. Cette restructuration s'est traduite par l'arrêté du 17 octobre 2000 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public dénommé Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). L'ANLCI a pour objet, dans le cadre de la lutte contre les exclusions définie par le Gouvernement, de fédérer et optimiser les moyens affectés par l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises à la lutte contre l'illettrisme. Elle organise la concertation entre l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'illettrisme, anime et coordonne leur action. Elle procédera, pour ce faire, à un recensement et à une hiérarchisation des moyens existants. Elle organisera la mise en synergie des actions des pouvoirs publics et des autres acteurs de la lutte contre l'illettrisme afin d'en accroître l'efficacité. Elle veille à la prise en compte des questions relatives à l'illettrisme au sein des programmes d'action et de recherche de ses membres. Elle fait procéder à l'évaluation de l'impact des politiques et des actions menées. L'ANLCI a été officiellement inaugurée le 21 juin dernier à Lyon, par Nicole Pery, secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Le programme de travail de l'agence a été approuvé lors du conseil d'administration du 21 mai dernier. La circulaire de désignation des correspondants régionaux de l'ANLCI à l'attention des préfets de région a été signée par le Premier ministre, le 20 juin dernier, et donne une assise territoriale à cette agence. Un état des lieux des actions et moyens consacrés à la lutte contre l'illettrisme dans les différentes institutions sera réalisé par l'ANLCI au second semestre 2001 et fournira les moyens d'un premier plan d'action coordonné.

#### Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61069

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** droits des femmes et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** droits des femmes et formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 14 mai 2001, page 2766

**Réponse publiée le :** 10 décembre 2001, page 7069